EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES « DES TERRES D'APCHER-MARGERIDE-AUBRAC »

N° 2019-51

Nombre de Conseillers:

Objet:

Motion pour la défense des services publics de

proximité et contre la fermeture du Centre des

Finances Publiques de St-Chély

En exercice : 41

Présents: 29

Votants: 37

L'an deux mille dix-neuf, le Neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac » étant assemblé en session ordinaire, au siège, 67 rue Théophile Roussel, 48200 Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFONT, Président de la Communauté de Communes « des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ».

Etaient présents :

Commune d'Albaret Sainte Marie: THEROND Michel, BOUSSUGE Daniel

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de la Fage Saint-Julien: SARTRE Francis

Commune de Lajo: SOULIER Alain

Commune du Malzieu Ville: BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons: TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride: GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland Commune de Rimeize : FARGES Alain

Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine, BOULET Josette

Commune de Saint-Chély d'Apcher: LAFONT Pierre, LAFONT Jean-François, ANFRAY Jocelyne, BOUT Hubert, CŒUR Alain, GAUTHIER Marie-Laure, MEISSONNIER Catherine, CONSTAND André MOURCHES N. 15. PELNAGY.

CONSTAND André, MOURGUES Nadine, DELMAS Jean-Pierre, PARAN Christian.

Commune de Ste-Eulalie: ROBERT Nathalie

Commune de St-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic Commune de ST Pierre le Vieux : ROUQUET Joël Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration:

Commune de Julianges: ARCHER Thierry (procuration à M LAFONT Pierre)

Commune du Malzieu-Ville: MAGNE Jean-François (procuration à LAURENT Jean-Claude)

Commune de Rimeize: CHALMETON Jean (procuration à M FAGES)

Commune de Saint Alban sur Limagnole : BONHOMME Jean-Paul (procuration à

Mme CONSTANT), THUEL Bernard (procuration à M SOULIER Alain).

Commune de Saint Chély d'Apcher : TROCELLIER Isabelle (procuration à M BOUT)

TORROJA-VENTURA Christelle (procuration à M COEUR), JIMENEZ Etienne (procuration à

M THEROND).

Absents:

Commune de Chaulhac: ROUSSET Gérard

Commune du Malzieu-Forain : SOULIER Jean-Louis

Commune de Saint Alban sur Limagnole: PANTEL-BEILLA Emilie

Commune de St Chély d'Apcher : VALADIER Régine

Madame Séverine CORNUT a été nommée pour exercer les fonctions de Secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2019

Anglir steat agreen li legulta com

Le Président certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 10 avril 2019 et que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite le 2 avril 2019.

M le Président expose au Conseil qu'il a été informé, comme tout un chacun, par les syndicats, du projet porté par la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la « restructuration » du réseau départemental.

Ce projet prévoirait :

- Le transfert du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols et Florac)
- Le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols, Langogne et Florac), avec éventuellement le maintien d'une antenne locale
- L'absorption de la Trésorerie de St Chély par celle de Marvejols

Et encore:

- L'intégration de la paierie départementale avec la Trésorerie principale de Mende
- La création d'une trésorerie hospitalière
- La fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze au 1er janvier 2020
- La fermeture de la trésorerie de la Canourgue au 1er janvier 2021
- La suppression de 29 emplois (départs en retraite non remplacés) entre 2020 et 2022
- La suppression d'au moins 8 emplois en 2023

Ainsi, l'intersyndicale des personnels de la DDFIP a organisé une manifestation le jeudi 28 mars à Saint Chély d'Apcher.

M le Président informe le Conseil que la Commune de Saint Chély d'Apcher, propriétaire du bâtiment hébergeant le centre des finances publiques a réalisé pour plus de 225 000€ de travaux, à la demande de la DDFIP, sur la période 2010-2018.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques, notamment celui de Saint Chély d'Apcher, entraîneraient des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet entre Saint Chély d'Apcher et Marvejols ou Mende qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics »; que l'ex secrétaire d'Etat au Numérique indiquait également que « Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin. »

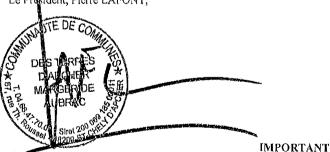
Considérant que Les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'État et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé jusqu'à la mi-2019 à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines (d'entre elles) » selon le sénateur du Loiret Hugues Saury.

Le Conseil, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- S'oppose sans condition à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Saint Chély.
- S'oppose également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.

Fait cadélibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait conforme En Mairie, le 10 avril 2019 Le Président, Pierre LAFONT,

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2019



DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Toute personne y ayant intérêt et qui désire contester une décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité soit par voie d'affichage ou par voie de publication de la décision contestée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).